

**Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités
et des normes commerciales**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation****Vingt-huitième session**

Genève, 14-16 novembre 2018

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

**Coopération internationale en matière de réglementation :
projets sectoriels****Rapport de situation sur l'Initiative sectorielle
concernant les équipements utilisés
en milieu explosif¹****Document soumis par le Rapporteur***Résumé*

Les installations telles que les mines, les raffineries et les usines chimiques sont des lieux où le travailleur et son environnement immédiat sont exposés à de graves dangers. Pour réduire ces dangers et en limiter les éventuelles conséquences, tous les équipements utilisés dans ces environnements doivent être conçus, installés, entretenus et réparés de façon à éviter le risque d'explosion. L'objectif de l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif est de promouvoir et de renforcer la sécurité tout en éliminant les obstacles au commerce et à l'utilisation libres de ces équipements.

Le présent document donne des informations actualisées sur l'Initiative.

Décision proposée :

Le Groupe de travail approuve le rapport sur l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif. Il approuve l'édition 2019 des objectifs réglementaires communs telle qu'elle figure dans l'annexe au présent rapport, et prie le secrétariat de continuer de rendre compte de son état d'avancement et de sa mise en application. Il lui demande en outre, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de l'aider à entretenir des contacts avec les gouvernements et à les renforcer pour assurer la promotion du projet.

¹ À sa dix-huitième session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de faire chaque année le point des travaux accomplis dans le cadre de toutes les initiatives sectorielles (ECE/TRADE/C/WP.6/2008/18, par. 63).



I. Objectif du projet et principaux résultats attendus

1. Dans le monde entier, des accidents et des explosions surviennent dans des mines et sur des installations situées au large des côtes et sont la cause de décès ainsi que de dégâts environnementaux et de pertes économiques de grande ampleur.
2. L'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif a pour objectif de contribuer à assurer la sécurité des équipements utilisés dans ces environnements afin de réduire le plus possible les risques d'explosion et d'en limiter les conséquences potentielles pour les travailleurs et les zones environnantes, tout en éliminant les obstacles au commerce et l'utilisation libres de ces équipements.
3. Il s'agit plus précisément de mettre sur pied et de promouvoir un cadre réglementaire commun (objectifs de réglementation communs, ou ORC, et arrangements réglementaires communs, ou ARC) pour le secteur des « équipements utilisés en milieu explosif ». Ce cadre prévoit non seulement des réglementations communes, mais aussi des pratiques d'évaluation de la conformité et des procédures de surveillance des marchés communes et acceptées.
4. Les équipements utilisés dans des installations à haut risque sont très sophistiqués. Vérifier qu'ils sont conformes aux meilleures pratiques internationales et aux réglementations en vigueur est une tâche complexe, même pour les autorités chargées de la réglementation qui disposent de ressources importantes et d'équipements modernes. L'initiative est menée en collaboration étroite avec les acteurs de ce secteur et les organismes tiers indépendants d'évaluation de la conformité, étant donné que leurs compétences sont en permanence actualisées au fur et à mesure de l'évolution technique.

II. Principales réalisations de l'Initiative avant 2018

5. À sa vingtième session, qui s'est tenue en 2010, le Groupe de travail a révisé les ORC qu'il avait approuvés en 2009. Cette version de 2010 a été publiée sous forme de brochure grâce à une aide en nature de la Commission électrotechnique internationale (CEI). Cette brochure, que l'on peut télécharger depuis les sites Web de la CEE et de la CEI, a été présentée en avril 2011 par les deux organisations.
6. La traduction des ORC en arabe, chinois, espagnol, français, portugais et russe a été mise à disposition par la CEI en 2013. La version française est accessible sur le site Web WP.6 à l'adresse suivante : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/SectoralInitiatives/EquipmentForExplosiveEnvironment/SIEEE_CRO_FRE.pdf.
7. De plus, l'Initiative a permis d'élaborer, en 2011, des directives à l'intention des autorités de surveillance des marchés responsables des équipements utilisés en milieu explosif (lieux dangereux). Ces directives sont également disponibles sur le site du WP.6, à l'adresse suivante : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/SectoralInitiatives/EquipmentForExplosiveEnvironment/SIEEE_Guidelines_FRE.pdf. Elles seront étudiées de manière plus approfondie, puis approuvées et intégrées à la version révisée des ORC.
8. Les documents de référence ci-après avaient déjà été établis dans le cadre de l'Initiative sectorielle :
 - a) Un tableau récapitulatif du cadre réglementaire appliqué sur les grands marchés mondiaux dans le secteur des équipements utilisés en milieu explosif, qui est annexé au document paru sous la cote ECE/TRADE/C/WP.6/2009/6 et disponible à l'adresse suivante : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/documents/2009/wp6_09_006F.pdf ;
 - b) Une proposition de projet consistant à organiser, à l'échelle mondiale, des manifestations pour le renforcement des capacités en vue de sensibiliser les autorités chargées de la réglementation à la gravité des risques et difficultés inhérents au secteur, ainsi qu'à mettre en avant les meilleures pratiques des professionnels du secteur et des organismes de normalisation et de certification. Cette proposition est annexée au document paru sous la cote ECE/TRADE/C/WP.6/2010/12 et peut être consultée (en anglais seulement) à l'adresse suivante : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/documents/2010/wp6_10_012e.pdf ;

c) Une actualisation du questionnaire sur les réglementations et les procédures relatives aux équipements utilisés en milieu explosif, dans plusieurs pays, effectuée par l'Équipe de projet en 2013 et également consultable à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/tradewelcome/steering-committee-on-trade-capacity-and-standards/tradewp6/groups/equipment-for-explosive-environments.html> ;

d) Le système de la CEI pour la certification des équipements utilisés en milieu explosif (IECEX) et la CEE ont organisé conjointement, à Dubaï (Émirats arabes unis), Kuala Lumpur (Malaisie), Fortaleza (Brésil), Gdansk (Pologne), Shanghai (Chine) et Jakarta (Indonésie), quatre conférences et ateliers internationaux visant à promouvoir le cadre réglementaire de la CEE auprès des autorités de la région chargées de la réglementation. Au cours des ateliers, le Coordonnateur de l'Initiative sectorielle a présenté le cadre réglementaire commun pour le secteur des équipements utilisés en milieu explosif. Des discussions se sont tenues au sujet de l'approche globale présentée dans le Modèle de réglementation de la CEE faisant l'objet de la recommandation L, sur laquelle se fondent les règles générales qui régissent ce secteur.

III. Réunions tenues et activités de sensibilisation menées en 2018

9. Des activités visant à promouvoir les ORC auprès des autorités chargées de la réglementation continuent d'être menées au niveau international dans le cadre de l'Initiative sectorielle. Un atelier CEE-IECEX a été organisé les 8 et 9 août 2018 à Jakarta (Indonésie). Quelque 200 participants ont été informés des initiatives en cours. Ils ont salué la démarche adoptée et ont décidé de l'appuyer.

10. La surveillance des marchés jouant un rôle important dans le renforcement de la sécurité dans ce secteur, les activités de l'Initiative sectorielle continuent d'être menées en coopération avec les autorités de surveillance des marchés. À l'occasion d'une réunion tenue en juin 2018 entre les représentants de l'Initiative et de l'IECEX, il a été convenu que des prescriptions étaient nécessaires pour mettre en œuvre des procédures opérationnelles en ce qui concerne les activités de surveillance des marchés.

11. Un débat avec la Commission européenne sur les nouvelles activités à entreprendre a montré l'intérêt de celle-ci pour une prise en considération de la « démarche couvrant l'ensemble du cycle de vie » adoptée dans le cadre des ORC. La Commission européenne lancera en 2019 une étude de marché sur la Directive de l'Union européenne concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (ATEX) et souhaiterait que l'Initiative apporte une contribution à cet égard.

12. Une version actualisée des ORC de la CEE a été examinée au cours des dernières années. La proposition de deuxième édition des ORC (ARC) a été établie par le Coordonnateur de l'Initiative au début de 2018, et distribuée pour observations.

13. Le Coordonnateur soumet pour approbation un document, annexé au présent rapport, contenant les observations reçues. Les principaux changements sont les suivants : intégration de la définition du Modèle de réglementation faisant l'objet de la recommandation L (approuvé par le Groupe de travail en 2015) ; élargissement de cette recommandation aux programmes d'évaluation des aptitudes du laboratoire d'évaluation et d'essais de l'IECEX ; fourniture d'un appui à la surveillance des marchés par l'intermédiaire d'organismes de certification notifiés par voie réglementaire.

IV. Responsable de la poursuite des travaux

14. Le Coordonnateur de l'Initiative sectorielle est actuellement M. Frank Lienesch.

V. Rôle du secrétariat

15. Les représentants de l'Initiative invitent le Groupe de travail à demander au secrétariat de continuer d'appuyer leurs travaux en assurant le service de leurs réunions et en tenant le site Web de l'Initiative à jour. Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, le secrétariat pourrait aider le Coordonnateur de l'Initiative à entretenir et à développer les contacts avec les correspondants de l'Initiative au sein des gouvernements et des groupes régionaux.

Annexe

Arrangements réglementaires communs – Version 2019

1. Contexte

1. La protection contre les explosions est un volet essentiel de la gestion globale des risques, laquelle a pour but, dans les secteurs industriels tels que ceux de l'extraction du charbon, du pétrole, du gaz et de l'industrie chimique, de garantir la sécurité des activités industrielles utilisant ou produisant des matières dangereuses comme le gaz, les poussières ou les vapeurs inflammables. Les risques pour la vie et la santé des personnes et le risque de pertes matérielles dus à l'utilisation d'équipements en présence d'une atmosphère explosive sont élevés. Premièrement, il est nécessaire de prévenir la formation de telles atmosphères ou de les classer par zone. Deuxièmement, les sources d'inflammation doivent être éliminées en tenant compte de la définition de la probabilité de formation d'atmosphères explosives en fonction des niveaux de protection contre les explosions. Troisièmement, les conséquences des explosions doivent être réduites au minimum si les deux précédentes mesures n'ont aucun effet.

2. Les principes fondamentaux de la protection contre les explosions sont appliqués depuis plus de cent ans dans l'industrie et dans l'extraction minière. Ils ont été codifiés dans des normes internationales comme celles de la CEI et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Ils constituent également la base des systèmes de certification, tel le système IECEx de la CEI pour la certification de la conformité aux normes des équipements utilisés en milieu explosif, des installations de réparation ou des compétences du personnel dans ce domaine (www.iecex.com). L'IECEx définit des règles de procédure et des documents opérationnels en la matière (voir annexe F.1).

3. De plus en plus de pays adoptent à l'échelle régionale et nationale les normes internationales de l'ISO et de la CEI, soit intégralement, c'est-à-dire sans aucune modification, soit en partie, c'est-à-dire avec des prescriptions supplémentaires contenues dans des normes nationales. Les normes internationales sur lesquelles repose ce secteur revêtent une importance attestée par l'accroissement du nombre de pays qui participent, en tant que membres de plein exercice ou en qualité d'observateurs, aux travaux du Comité technique 31 de la CEI/ISO : équipements utilisés en milieu explosif. Ce nombre est passé à 33 au mois de novembre 2016.

4. Les normes CEI/ISO sont actualisées en permanence pour tenir compte des nouvelles technologies et des technologies de pointe en matière de sécurité. De plus amples informations sur les travaux du Comité technique 31 de la CEI sont disponibles à l'adresse : www.iec.ch.

5. Les équipements destinés à être utilisés en milieu explosif doivent être choisis, installés, contrôlés, entretenus et réparés conformément aux règles nationales ou aux normes internationales de la CEI. Étant donné la persistance des risques, une approche couvrant l'ensemble du cycle de vie est appliquée.

6. Dans leurs réglementations, les pays utilisent les normes et les systèmes de certification de diverses manières, par exemple :

a) En rendant ces normes et l'utilisation des systèmes et services nationaux de certification obligatoires par le biais d'un texte de loi ;

b) En faisant du respect de ces normes un moyen de prouver que l'on satisfait aux prescriptions fondamentales en matière de santé et de sécurité énoncées dans la législation : selon cette approche, tout équipement qui est conforme aux dispositions de ces normes est « réputé satisfaisant » aux prescriptions définies dans les réglementations ;

c) En utilisant le système IECEx pour la certification des équipements, des installations de réparation ou des compétences personnelles.

2. Objet de l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif

7. L'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif vise à :
- a) Favoriser la convergence des réglementations techniques nationales en vigueur dans ce secteur vers un cadre commun. La réalisation de cet objectif permettra de réduire les obstacles au commerce de ces équipements et aux services dans ce secteur, ainsi que les coûts ;
 - b) Assurer la protection de la vie et de la santé des personnes ainsi que celle des biens ;
 - c) Assurer la convergence des réglementations techniques nationales ;
 - d) Créer des conditions propices à la reconnaissance mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité obtenus dans différents pays afin de réduire les obstacles au commerce de ces équipements et les coûts.

3. Énoncé des objectifs des ARC figurant dans le présent document

8. Les arrangements réglementaires communs (ARC) figurant dans le présent document ont été élaborés conformément aux recommandations D et L du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) de la CEE (voir document ECE/TRADE/378 – Recommandations de la CEE sur les politiques en matière de normalisation).

9. Les ARC portent entre autres sur les éléments suivants :

- a) Équipements utilisés en milieu explosif ;
- b) Équipements électriques et non électriques ;
- c) Approche couvrant l'ensemble du cycle de vie de l'équipement : mise sur le marché, mise en service, services après réparation.

10. Les ARC ont un objectif double. D'une part, ils peuvent servir de modèle à l'élaboration de textes législatifs dans les pays qui ne disposent pas actuellement de réglementation dans ce secteur. D'autre part, ils peuvent servir à aligner la réglementation nationale en vigueur sur une bonne pratique harmonisée à l'échelle internationale.

11. Les ARC sont élaborés sur le modèle des normes internationales et des procédures d'évaluation de la conformité mises au point par la CEI et l'ISO, ainsi que des bonnes pratiques en matière d'évaluation de la conformité à ces normes dans le cadre de l'IECEx. On y trouve les principaux termes et définitions du vocabulaire électrique international.

12. Les ARC portent sur les prescriptions applicables aux équipements aussi bien électriques que mécaniques mis sur le marché (première partie du présent document). Les équipements font l'objet d'une vérification devant permettre de déterminer leur niveau de protection contre les explosions dans le cadre d'un fonctionnement normal ou d'un mauvais fonctionnement prévisible ou rare.

13. La protection contre les explosions en milieu industriel peut être assurée par différents moyens légitimes. Le présent document est fondé sur l'un de ces moyens, à savoir le « Concept de zone » de la CEI². Selon ce concept, les lieux dangereux sont classés en fonction de leur degré de risque (élevé, moyen ou faible) et conformément à une méthode type d'évaluation des risques.

14. En outre, le présent document est fondé sur une approche couvrant l'ensemble du cycle de vie, ce qui exige la sélection, l'installation, l'inspection, l'entretien et la réparation convenables des équipements protégés contre les explosions. Cette approche garantit une protection effective et efficace contre les explosions ainsi que l'élimination des éventuels risques d'inflammation, durant toute la durée de vie d'une installation ou d'un produit (deuxième partie du présent document).

² Voir CEI 60079-10-1 et CEI 60079-10-2.

15. Le système d'évaluation de la conformité adopté dans le présent document tient compte des niveaux de risque très élevés que présentent ces équipements lorsqu'ils sont utilisés en milieu explosif. L'évaluation de la conformité doit porter sur les équipements et sur les organismes qui les produisent et en assurent l'installation, l'entretien et la réparation, ainsi que sur le personnel concerné. Le système IECEX, qui définit des procédures d'évaluation de la conformité, doit convenir à cet effet.

16. La plupart des cadres réglementaires nationaux exigent que l'évaluation de la conformité soit effectuée par des organismes de contrôle tiers indépendants. Il s'agit d'une condition préalable à la sécurité dans un secteur où les risques sont importants et peuvent faire de nombreuses victimes.

17. Le principal inconvénient d'un tel système est que les équipements qui font l'objet d'un commerce international peuvent devoir être soumis à de multiples essais et évaluations de la conformité pour chacun des marchés vers lesquels ils sont exportés. Il s'ensuit une hausse significative des coûts des équipements, sans pour autant qu'il y ait une amélioration correspondante de la sécurité des travailleurs et des utilisateurs finals.

18. En outre, l'existence de procédures de sécurité disparates dans un secteur qui revêt une dimension réellement mondiale et intégrée peut en elle-même constituer un danger. En effet, il se peut que les travailleurs qui passent d'un lieu de travail à un autre ne soient pas suffisamment au courant des procédures de sécurité locales.

19. D'où l'intérêt majeur d'un système de certification internationalement reconnu, tel que l'IECEX, pour réduire les coûts inutiles liés à la répétition des essais et des évaluations et pour servir de base à une gestion judicieuse des risques. Plus tard, ce mécanisme devrait être accompagné d'un mécanisme de certification du personnel visant à garantir les compétences voulues dans le cadre d'un système de procédures de sécurité normalisées, tel que le système de certification des compétences du personnel de l'IECEX.

20. Le dernier volet essentiel du présent document est celui de la surveillance des marchés. En effet, celle-ci est nécessaire pour contrôler la bonne application des ARC par l'industrie et pour en faire un outil efficace aux yeux des utilisateurs. Des directives communes seront élaborées pour permettre aux autorités nationales de définir et de mettre en œuvre des actions et des procédures, concernant entre autres le retrait du marché national des produits peu sûrs.

Arrangement réglementaire commun – Première partie Prescriptions applicables à la mise sur le marché de produits et d'équipements

A. Définition des normes applicables

21. Il faut éliminer les sources d'inflammation potentielles liées à l'utilisation normale d'équipements électriques et mécaniques. La liste des sources d'inflammation potentielles, publiée dans les normes internationales applicables, permet de déterminer les risques posés par des équipements autonomes (voir appendice A.1).

22. Pour éliminer les sources d'inflammation, il convient d'appliquer les concepts validés relatifs aux niveaux de protection contre les explosions (« types de protection »), tels qu'ils sont définis dans les normes CEI applicables ou d'autres normes internationales (voir appendice A.2). Pour être utilisés en toute sécurité, certains équipements nécessitent des dispositifs de sécurité supplémentaires qui doivent également être contrôlés. La fabrication des équipements doit se faire sous la surveillance constante d'une tierce partie. Le fabricant doit appliquer un système de contrôle de la qualité qui soit conforme aux prescriptions des normes ISO/CEI applicables (voir appendice A.3).

23. La documentation accompagnant l'équipement doit contenir un mode d'emploi ainsi que des informations détaillées sur l'installation, l'entretien et la réparation. La documentation doit être disponible en anglais. À la demande du client, le fabricant doit fournir une traduction dans une des langues nationales. L'accès et la lisibilité de la documentation électronique doivent être garantis pendant toute la durée de vie de l'équipement.

B. Définition des procédures applicables en matière d'évaluation de la conformité

24. La conformité avec cet ARC sera évaluée à l'aide d'un système international de certification tel que l'IECEX aux fins de l'acceptation directe sur le marché de produits portant la certification IECEX (voir appendice F.1). Les certificats et les pièces justificatives doivent être mis à la disposition du public (par exemple sur Internet). Sinon, dans les pays où la législation ne reconnaît pas les certificats IECEX, la certification nationale de la conformité devra être fondée sur les essais et les évaluations prévus dans le cadre de l'IECEX.

Arrangements réglementaires communs – Deuxième partie Prescriptions applicables à la sécurité d'utilisation des équipements et aux compétences en matière de services

25. Toutes les substances destinées à être utilisées dans une usine ou une installation caractérisée par une atmosphère explosive doivent être classées en fonction de leurs caractéristiques de sécurité et conformément aux normes internationales ISO/CEI applicables (voir appendice B.1).

26. Premièrement, les atmosphères explosives doivent être évitées. S'il cela n'est pas possible, il faudra évaluer les différents niveaux de risque selon le concept de classification par zone de la CEI et conformément aux normes internationales applicables de la CEI (voir appendice B.2).

27. Le choix et l'installation de l'équipement dans une zone classée (zones 0, 1, 2, 20, 21 et 22) doivent être fonction du niveau de protection applicable, à savoir les niveaux Ga, Gb, Gc, Da, Db, Dc, Ma et Mb.

28. L'équipement doit être installé comme il convient et compte tenu des conditions locales spécifiques (température ambiante, matériaux potentiellement agressifs, par exemple) et de l'usage auquel l'équipement est destiné, tel qu'il est précisé dans la documentation accompagnant le produit (voir appendice B.3).

29. L'installation et l'équipement doivent être inspectés et entretenus selon des procédures appropriées et efficaces, lesquelles doivent être incorporées dans le système de contrôle de la qualité des installations (voir appendice B.4). Le personnel responsable de la sélection, de l'installation et de l'utilisation de l'équipement doit avoir les compétences requises.

30. Le respect de cette prescription peut être attesté par un système international de certification tel que le système IECEX de certification des compétences du personnel. Dans les ORC, le système IECEX de certification des installations est présenté comme l'outil en usage pour l'évaluation de la conformité des organismes assurant des services d'installation et d'inspection (voir appendice F.1). Dans les pays où la législation ne reconnaît pas les certificats de l'IECEX, le respect de la prescription au niveau national est attesté par des évaluations du personnel selon les prescriptions de l'IECEX.

31. Lorsque des réparations à l'équipement s'avèrent nécessaires, elles sont effectuées dans le respect de procédures appropriées, que doit prévoir le système de contrôle de la qualité des installations (voir appendice B.5).

32. Le respect de cette prescription peut être attesté par un système international de certification tel que le système IECEX de certification des installations de services concernant les locaux de réparation, qui s'appuie sur la norme internationale applicable de la CEI. Dans les pays où la législation ne permet pas de faire appel à des réparateurs certifiés IECEX, la certification nationale doit être fondée sur l'évaluation et l'audit de ces locaux selon les prescriptions de l'IECEX.

33. Toutes les justifications et tous les concepts liés à l'évaluation du risque d'explosion ainsi que les mesures appropriées visant à éliminer les risques doivent être consignés par l'utilisateur dans le descriptif de la protection contre les explosions.

Arrangements réglementaires communs – Troisième partie Liste de référence des normes internationales permettant d'évaluer la conformité avec le présent règlement type

34. Les normes permettant d'évaluer la conformité avec les prescriptions des première et deuxième parties sont énumérées dans les chapitres A et B de l'appendice au présent document. Cette liste de normes doit être fréquemment mise à jour, en fonction de la publication des normes internationales CEI ou ISO/CEI se rapportant aux objectifs du présent règlement type.

35. Sous réserve d'un examen approprié par les organes de gestion et d'administration de la CEE, le groupe de pays ayant appliqué le présent règlement type peut constituer un groupe CEE de l'acceptation des normes, qui se chargera d'approuver les normes internationales CEI ou ISO/CEI permettant de mesurer la conformité avec le présent règlement type. Les membres de ce groupe chercheront à avoir accès à l'ensemble des travaux de normalisation de la CEI (rédaction de textes, réunions) afin de faire en sorte que, dès le début, les préoccupations des organes de réglementation soient prises en compte. Une fois que le groupe aura accepté une norme, celle-ci sera inscrite à l'appendice du présent règlement type. S'il existe une édition précédente de cette norme, elle sera retirée de la liste dans un délai de trois ans.

36. Les pays peuvent demander à la CEI et à l'ISO d'élaborer de nouvelles normes s'ils relèvent de nouveaux motifs de préoccupation en matière de sécurité ou à des fins de modification d'une norme existante.

Arrangements réglementaires communs – Quatrième partie Reconnaissance des organismes d'évaluation de la conformité

37. L'agrément des organes d'évaluation de la conformité et des laboratoires d'essai doit suivre les normes internationales ISO/CEI applicables (voir appendice C.1). L'organisme d'agrément doit être membre de la Conférence internationale pour l'agrément des laboratoires d'essai (ILAC) et du Forum international de l'accréditation. Aux fins des contrôles techniques, le système IECEx d'évaluation des laboratoires d'essai et des organismes de certification prévoit une évaluation par les pairs effectuée par une équipe d'évaluateurs, dont au moins un membre venant d'un laboratoire d'évaluation et d'essai ou d'un organisme de certification reconnu par l'IECEx (voir, par exemple, la liste des évaluateurs approuvés par l'IECEx). L'évaluation de la conformité est assurée par la « tierce partie » qui ne dépend ni du fabricant ni des organismes employant des équipements utilisés en milieu explosif (voir appendice F.1).

38. Les organismes d'évaluation de la conformité sont tenus d'apporter la preuve de leur compétence en participant à des programmes d'évaluation des aptitudes (voir appendice C.1).

39. Les certificats doivent être conformes aux prescriptions de type 5 de l'ISO énoncées dans le guide des normes ISO/CEI applicables (voir appendice C.2).

40. L'acceptation dans le système IECEx d'évaluation de la conformité établit une présomption de conformité avec les prescriptions de la quatrième partie.

Arrangements réglementaires communs – Cinquième partie

Comité directeur de la protection contre les explosions de la CEE

41. Là encore, sous réserve d'un examen approprié par les organes de gestion et de gouvernance de la CEE, pour assurer le suivi de l'expérience faite par les pays ayant fondé leur législation nationale sur le règlement type de la CEE et actualiser celui-ci à la lumière de cette expérience, un comité directeur de la protection contre les explosions sera créé et placé sous l'égide du WP.6 de la CEE. On trouvera à l'annexe B de la recommandation L des recommandations concernant les procédures administratives et les dispositions institutionnelles.

42. Le Comité directeur devra s'entendre sur les statuts et autres règles et procédures de fonctionnement (procédures de vote, par exemple) devant régir les opérations quotidiennes.

43. Le Comité directeur fera rapport aux membres du Groupe de l'acceptation des normes de la CEE.

44. Les membres du Comité directeur ayant un droit de vote sont les représentants des pays ayant appliqué le règlement type. Peuvent également participer aux réunions en qualité d'observateurs les représentants du Conseil de gestion de la normalisation de la CEI, du Bureau d'évaluation de la conformité de la CEI, du Comité technique 31 de la CEI, de l'IECEX et du Groupe consultatif de la surveillance des marchés de la CEE.

Arrangements réglementaires communs – Sixième partie

Surveillance des marchés

45. Sous réserve d'un examen approprié par les organes de gestion et d'administration de la CEE, un réseau d'experts de la surveillance des marchés en matière de protection contre les explosions sera créé pour s'assurer de la conformité avec les prescriptions du présent règlement type sur le marché (voir appendice E.1). La recommandation L (annexe A, « Surveillance des marchés ») énonce les procédures administratives et les dispositions institutionnelles recommandées.

46. En cas de non-conformité critique, un système international d'alerte pourrait être utilisé pour informer tous les États membres de la CEE des risques ou des défauts de fabrication récemment détectés. Les systèmes de certification qui s'appuient sur les ORC devraient appliquer aux produits couverts par leurs certificats une procédure permettant de prendre en compte les préoccupations en matière de sécurité. Une coopération serait établie avec le réseau, selon que de besoin.

Appendice

Liste des normes acceptées et des directives tenue à jour par le Groupe de l'acceptation des normes de la CEE

A.1 Notions fondamentales et méthodes

EN 1127-1, EN 1127-2 (le projet CEI SC 31M remplacera les normes EN).

A.2 Prescriptions applicables à la conception des équipements électriques et non électriques

Équipements électriques

CEI 60079-0 – Atmosphères explosives – Partie 0 : équipements – prescriptions générales.

CEI 60079-1 – Atmosphères explosives – Partie 1 : protection des équipements par enveloppe antidéflagrante « d ».

CEI 60079-2 – Atmosphères explosives – Partie 2 : protection des équipements par enveloppe à surpression interne « p ».

CEI 60079-5 – Atmosphères explosives – Partie 5 : protection des équipements par remplissage pulvérulent « q ».

CEI 60079-6 – Atmosphères explosives – Partie 6 : protection des équipements par immersion dans l'huile « o ».

CEI 60079-7 – Atmosphères explosives – Partie 7 : protection des équipements par sécurité augmentée « e ».

CEI 60079-11 – Atmosphères explosives – Partie 11 : protection des équipements par sécurité intrinsèque « i ».

CEI 60079-13 – Atmosphères explosives – Partie 13 : protection des équipements par pressurisation de la pièce « p » ou par ventilation artificielle de celle-ci « v ».

CEI 60079-15 – Atmosphères explosives – Partie 15 : protection des équipements par type de protection « n ».

CEI 60079-18 – Atmosphères explosives – Partie 18 : protection des équipements par encapsulage « m ».

CEI 60079-25 – Atmosphères explosives – Partie 25 : systèmes électriques à sécurité intrinsèque.

CEI 60079-26 – Atmosphères explosives – Partie 26 : équipements ayant un niveau de protection « Ga ».

CEI 60079-28 – Atmosphères explosives – Partie 28 : protection des équipements et des systèmes de transmission utilisant le rayonnement optique.

CEI 60079-29-1 – Atmosphères explosives – Partie 29-1 : détecteurs de gaz – prescriptions d'efficacité des détecteurs de gaz inflammables.

CEI 60079-29-2 – Atmosphères explosives – Partie 29-2 : détecteurs de gaz – sélection, installation, utilisation et entretien des détecteurs d'oxygène et de gaz inflammables.

CEI 60079-29-3 – Matériel électrique pour atmosphères gazeuses explosives – Partie 29-3 : matériel électrique de détection et de mesure de gaz inflammables – prescriptions relatives à la sécurité fonctionnelle des systèmes fixes de détection de gaz.

CEI 60079-29-4 – Atmosphères explosives – Partie 29-4 : détecteurs de gaz – prescriptions d'efficacité des détecteurs de gaz inflammable à trajet ouvert.

CEI 60079-30-1 – Atmosphères explosives – traçage par résistance électrique – Partie 1 : prescriptions générales et d’essai.

CEI 60079-30-2 – Atmosphères explosives – traçage par résistance électrique – Partie 2 : guide d’application concernant la conception, l’installation et l’entretien.

CEI 60079-31 – Atmosphères explosives – Partie 31 : protection des équipements contre les flambées de poussières par enveloppe « t ».

CEI/TS 60079-32-1 – Atmosphères explosives – Partie 32-1 : risques électrostatiques, orientations.

CEI 60079-32-2 – Atmosphères explosives – Partie 32-2 : risques électrostatiques – essais.

CEI 60079-33 – Atmosphères explosives – Partie 33 : protection des équipements par protection spéciale « s ».

CEI 60079-35-1 – Lampes-chapeaux utilisables dans les mines grisouteuses – Partie 1 : prescriptions générales. Construction et essais liés au risque d’explosion.

CEI 60079-35-2 – Lampes-chapeaux utilisables dans les mines grisouteuses – Partie 2 : efficacité et autres questions relatives à la sécurité.

CEI/TS 60079-40 – Atmosphères explosives – Partie 40 : prescriptions relatives au scellage entre le fluide de traitement inflammable et les systèmes électriques.

Équipements non électriques

ISO 80079-36 – Atmosphères explosives – Partie 36 : équipements non électriques destinés à être utilisés en milieu explosif – méthode de base et prescriptions.

ISO 80079-37 – Atmosphères explosives – Partie 37 : équipements non électriques destinés à être utilisés en milieu explosif – type de protection non électrique : sécurité de construction « c », contrôle de la source d’inflammation « b », immersion dans un liquide « k ».

ISO/CEI 80079-38 – Atmosphères explosives – Partie 38 : équipements et composants destinés à être utilisés dans les mines souterraines grisouteuses.

ISO/CEI 80079-41 – (EN 1834 ensemble des parties) Atmosphères explosives – Partie 41 : moteurs alternatifs à combustion interne.

A.3 Production des équipements

ISO/CEI 80079-34 – Atmosphères explosives – Partie 34 : application de systèmes de contrôle de la qualité pour la fabrication de matériel utilisé en milieu explosif.

B.1 Caractéristiques des substances pour le classement des gaz et des vapeurs

CEI 80079-20-1 – Atmosphères explosives – Partie 20-1 : caractéristiques des substances pour le classement des gaz et des vapeurs – méthodes et données d’essai.

CEI 80079-20-2 – Atmosphères explosives – Partie 20-2 : caractéristiques des produits – méthodes d’essai des poussières combustibles.

B.2 Classement des lieux

CEI 60079-10-1 – Atmosphères explosives – Partie 10-1 : classement des lieux – atmosphères gazeuses explosives.

CEI 60079-10-2 – Atmosphères explosives – Partie 10-2 : classement des lieux – atmosphères de poussières explosives.

B.3 Conception, sélection et construction des installations électriques

CEI 60079-14 – Atmosphères explosives – Partie 14 : conception, sélection et construction des installations électriques.

B.4 Inspection et entretien des installations électriques

CEI 60079-17 – Atmosphères explosives – Partie 17 : inspection et entretien des installations électriques.

B.5 Réparation, révision et remise en état du matériel

CEI 60079-19 – Atmosphères explosives – Partie 19 : réparation, révision et remise en état du matériel.

C.1 Normes d'évaluation de la conformité

ISO/CEI 17065 – Évaluation de la conformité – prescriptions pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services.

ISO/CEI 17021 – Évaluation de la conformité – prescriptions pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de gestion.

ISO/CEI 17024 – Évaluation de la conformité – prescriptions générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes.

ISO/CEI 17025 – Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essai.

ISO/CEI 17043 – Évaluation de la conformité – prescriptions générales concernant l'évaluation des aptitudes.

C.2 Notions fondamentales de la certification des produits

ISO/CEI Guide 67.

E.1 Directives pour la surveillance des marchés

Des directives relatives à la surveillance des marchés sont en cours d'élaboration dans le cadre de l'Initiative sectorielle, en coopération avec le groupe MARS.

F.1 Règles de procédure et documents opérationnels de l'IECEX

IECEX 02 – Système de la CEI pour la certification de la conformité aux normes des équipements destinés à être utilisés en milieu explosif (IECEX) – Certification des équipements destinés à être utilisés en milieu explosif – règles de procédure.

IECEX 03-3 – Système IECEX de certification des installations de services – Partie 3 : installation et première inspection des équipements destinés à être utilisés en milieu explosif – règles de procédure.

IECEX 03-4 – Système IECEX de certification des installations de services – Partie 4 : inspection et entretien des équipements destinés à être utilisés en milieu explosif – règles de procédure.

IECEX 03-5 – Système IECEX de certification des installations de services – Partie 5 : réparation, révision et remise en état des équipements destinés à être utilisés en milieu explosif – règles de procédure.

IECEX 05 – Système de la CEI pour la certification de la conformité aux normes des équipements destinés à être utilisés en milieu explosif (IECEX) – Certification des compétences du personnel dans les atmosphères explosives – règles de procédure.
